RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACADEMIE DE LYON
Direction des examens et concours
DEC 4 et DEC 5
94, rue Hénon – BP 64571
69244 LYON Cedex 04

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

GUIDE DES EPREUVES FACULTATIVES

ARTS ET LANGUES

Session 2020

Epreuves facultatives de langues 2
épreuve facultative de langue vivante 3 2
épreuves facultatives de LCA : latin 2
épreuve facultative de LCA : grec ancien 2
épreuve facultative de langue des signes française 3
épreuve orale spécifique de section européenne et de langue orientale (SELO) 4

Epreuves facultatives d'arts 5
épreuve orale d'arts plastiques 5
épreuve orale de cinema-audiovisuel 11
épreuve orale facultative d'art-danse 17
épreuve orale facultative d'histoire des arts 20
épreuve facultative de musique 25
épreuve orale facultative de théâtre 30

EPREUVES FACULTATIVES DE LANGUES

Attention ! Vous pourrez être amené à vous déplacer dans l'académie. En revanche, aucun candidat ne sera autorisé à aller passer une épreuve facultative en dehors de l'académie.

Epreuve facultative de langue vivante 3

(uniquement pour les candidats du baccalauréat général et de la série STHR du baccalauréat technologique)

Les candidats de série L qui ont choisi LV3 comme épreuve de spécialité ne peuvent pas s'inscrire à cette épreuve.

La langue doit être différente de celle présentée en épreuve obligatoire (LV1 / LV2). Une seule LV3 peut être choisie.

La **modalité d'évaluation** (écrit ou oral) dépend de la langue choisie :

➔ ***Écrit*** *(durée : 2 heures)* :

albanais, amharique, arménien, bambara, berbère***** (chleuh, kabyle ou rifain), bulgare, cambodgien, coréen, croate, estonien, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien.

***** les candidat à l'épreuve de berbère ne pourront choisir qu'un seul dialecte parmi les trois proposés.

L'épreuve vise à évaluer le degré de compréhension par le candidat d'un texte écrit d'une longueur de vingt à trente lignes et la qualité de son expression personnelle dans la langue vivante étrangère. Le texte rédigé en langue contemporaine peut être d'origines diverses (extrait de journal, de revue, de nouvelle, de roman, etc.).

Il doit être immédiatement intelligible à des locuteurs de la langue considérée sans référence excessive à un contexte culturel extérieur au texte.

Il est demandé aux candidats de traduire quelques lignes du texte (dix au maximum) et de répondre en langue étrangère à des questions portant sur le texte. Le barème est de 5 points pour la traduction et de 15 points pour les questions.

L'épreuve écrite se déroule traditionnellement fin mars.

➔ ***Oral **** *(durée : 20 minutes, préparation 10 minutes) :*

allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec moderne, hébreu, italien, japonais,polonais, portugais, russe.

** sous réserve de disposer d'examinateurs en nombre suffisant*

Le candidat se présente avec ses documents en deux exemplaires. Il fournit à l'examinateur la liste des notions du programme qu'il a étudiées dans l'année et les documents qui les ont illustrées. L'examinateur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 10 minutes pour présenter cette notion. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examinateur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Il est attendu du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, donner brièvement des justifications ou des explications et développer une argumentation. La capacité à varier la formulation sera valorisée. Le candidat devra pouvoir communiquer avec une aisance raisonnable dans une langue simple. Il devra s'exprimer dans une langue grammaticalement acceptable en fonction du niveau d'exigence de l'épreuve et avoir acquis une prononciation claire et une intonation pertinente.

Epreuves facultatives de : - langues et cultures de l'Antiquité : latin

- langues et cultures de l'Antiquité : grec ancien

(uniquement pour les candidats du baccalauréat général)

Les candidats de série L qui ont choisi LCA-latin ou LCA-grec ancien comme épreuve de spécialité ne peuvent pas choisir la même langue ancienne pour l'épreuve facultative de langues et cultures de l'Antiquité.

Durée : 15 minutes, préparation 30 minutes.

Le candidat transmettra à la direction des examens et concours la liste des textes étudiés pendant l'année terminale avant le 7 mai 2020. Cette liste sera organisée selon les entrées inscrites dans le programme de la classe

terminale. Cette liste est signée par le professeur et visée par le chef d'établissement. Le candidat dispose d'un dictionnaire latin-français ou grec-français pendant le temps de préparation.

L'examinateur choisit dans la liste du candidat un texte d'une vingtaine de lignes ou de vers.

Préparation (30 min) :

a) L'examinateur propose au candidat un passage représentant environ le quart du texte retenu ; le candidat devra traduire ce passage.

b) Le candidat doit préparer un commentaire de l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'entrée du programme correspondante.

c) L'examinateur propose d'autre part 2 à 3 lignes ou vers extraits d'un texte non préparé pendant l'année et ne figurant donc pas sur la liste du candidat, accompagné d'une traduction. Cet "exercice sur texte et traduction" relève de la même entrée du programme que le texte retenu initialement. Le candidat devra montrer comment il s'approprie le texte latin ou grec à l'aide de la traduction et faire les remarques qu'il juge nécessaires.

Interrogation (15 min) :

a) Le candidat situe, lit et traduit les lignes ou vers choisis par l'examinateur.

b) Le candidat commente l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'entrée du programme correspondante. Un temps d'entretien permet alors à l'examinateur de revenir sur un point ou deux de la traduction ou du commentaire.

c) Enfin, le candidat analyse et apprécie la traduction du passage non préparé pendant l'année.

Commentaires et recommandations :

Le candidat se présente à l'oral avec les supports sur lesquels il a travaillé pendant l'année : son manuel, ou le corpus de textes proposés par son professeur, ou les deux à la fois. La présentation des extraits est donc variée : selon les manuels et selon le choix des professeurs, certains sont des textes "nus", certains sont accompagnés de notes, d'introduction et de commentaires, certains sont accompagnés d'une traduction. L'examinateur respecte cette diversité, et ne cherche pas à masquer, par un moyen ou par un autre, une partie du support présenté par le candidat.

L'examinateur évalue "la qualité de l'appropriation du texte original par le candidat" : cette évaluation se fait dans tous les cas de figure, que l'extrait à traduire par le candidat soit "nu", accompagné de notes ou d'une traduction. En effet, la lecture précise des groupes de mots bien séquencés est une première indication sur la compréhension réelle du texte original par le candidat, leur traduction ensuite dans une langue française précise et juste apporte une deuxième indication.

Il n'y a pas à attendre de traduction originale, puisqu'elle aura nécessairement été préparée pendant l'année avec le professeur.

Le commentaire du texte choisi par l'examinateur, commentaire qui s'ouvre sur l'entrée du programme auquel ce texte se réfère, est un moment essentiel de l'interrogation orale et aucun candidat ne doit être privé de cet exercice.

Le candidat est libre de circuler dans son manuel ou dans son corpus de textes au moment de préparer son commentaire comme au moment de le réaliser devant l'examinateur.

L'exercice sur texte et traduction intervient dans la dernière partie de l'interrogation orale et n'appelle pas de corrigé. Le candidat émet un avis argumenté sur la traduction du court passage qui lui est proposé, cet avis pouvant être une appréciation des qualités de la traduction, une critique de certains de ses éléments, ou encore une interrogation sur un ou des choix du traducteur. Ces réactions peuvent être d'ordre lexical, grammatical, syntaxique, stylistique, esthétique.

Epreuve facultative de langue des signes française

(tous les candidats des baccalauréats général et technologique)

Durée : 20 minutes, préparation 30 minutes.

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examinateur.

Durant toute l'épreuve, l'examinateur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes, à l'exclusion de tout autre langage.

a) Temps de préparation (30 minutes y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat) :

L'examinateur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français, d'une longueur maximale de 2 000 signes typographiques.

Le candidat prend les documents qui lui sont présentés et commence sa préparation, durant laquelle, en particulier, il choisit sur lequel des deux portera son évaluation.

b) Présentation du document par le candidat (notée sur 10 points) :

Le candidat informe l'examinateur du document qu'il a choisi. Il en fait ensuite une présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, pendant une durée maximale de cinq minutes.

c) Entretien entre l'examinateur et le candidat (noté sur 10 points) :

L'entretien qui suit la présentation est conduit par l'examinateur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée. Le candidat, tout comme l'examinateur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document. L'entretien dure un minimum de 15 minutes. Si le candidat n'a pas épuisé la durée de cinq minutes qui pouvait être consacrée à la présentation du document, l'entretien est prolongé d'autant.

Epreuve orale spécifique de section européenne et de langue orientale (SELO)

(tous les candidats des baccalauréats général et technologique scolarisés en classe de SELO l'année de l'examen*)*

Durée : 20 minutes, préparation 20 minutes.

L'interrogation orale de langue compte pour 80 % de la note globale de l'évaluation spécifique, les 20% restants étant constitués par la note de scolarité.

L'épreuve comporte 2 parties de même durée et d'importance égale dans l'attribution de la note :

Première partie :

Conduite dans la langue de la section, elle prend appui sur un document ou un support d'activités se rapportant à la discipline ou au champ disciplinaire dont l'enseignement a été partiellement ou totalement dispensé en langue étrangère. Ce document, qui doit être inconnu de l'élève, est remis par l'examinateur. Dans le cas de textes, il peut s'agir d'un extrait soit d'œuvre littéraire (nouvelle, roman, pièce de théâtre, poème, essai, etc.), soit de presse écrite (éditorial, analyse d'événements ou de faits de société, etc.). Le ou les textes choisis, rédigés dans la langue de la section, ne doivent pas excéder une quinzaine de lignes au total (ligne s'entend au sens de 70 signes y compris les blancs et la ponctuation). Des documents iconographiques, sonores ou audiovisuels, peuvent également servir de support à cette première partie de l'interrogation, à titre principal ou accessoire.

Lors de cette première partie de l'épreuve, le candidat doit donner la preuve qu'il sait rendre compte du document de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées maîtresses et les centres d'intérêt.

L'examinateur prend en compte :

- la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève ;
- l'aptitude à analyser et à argumenter ;
- la qualité de l'information et la culture du candidat, dans le domaine considéré ;
- la richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée.

Deuxième partie :

Elle consiste en un entretien, conduit dans la langue de la section, qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique et, de manière plus générale, dans le cadre de la section. La liste des questions étudiées dans cette discipline est fournie à titre d'information par le candidat le jour de l'épreuve. L'entretien peut également porter sur l'ouverture européenne ou orientale et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations internet, etc.

L'entretien est conduit de manière libre. Le candidat doit donner la preuve de son aptitude à réagir spontanément à des questions non préparées, mais relatives à un domaine connu ; à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.

EPREUVES FACULTATIVES D'ARTS

EPREUVE ORALE D'ARTS PLASTIQUES

Durée : 30 minutes maximum (1ère partie : 20 minutes maximum ; 2nde partie : le temps restant), sans temps de préparation

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences plasticiennes et techniques, théoriques et culturelles des candidats. Il s'agit de mesurer l'étendue des connaissances, de vérifier les acquis et d'apprécier la singularité de démarches inscrites dans un itinéraire artistique. Les compétences d'expression et d'argumentation font l'objet d'une attention particulière.

Modalités de l'épreuve

L'évaluation se déroule sous la forme d'un entretien en deux temps s'appuyant sur un dossier de travaux réalisés par le candidat, puis sur sa culture artistique acquise dans le domaine des arts plastiques.

- Première partie : entretien sur dossier

La première partie de l'entretien prend la forme d'un dialogue avec les membres du jury. Ce dialogue s'appuie exclusivement sur le dossier présenté par le candidat. Ce dossier est composé de travaux choisis par le candidat, réalisés dans le cadre de l'enseignement d'arts plastiques de l'année de terminale et en référence à son programme. Ils permettent au candidat de témoigner au mieux des projets, des démarches et des aboutissements qui ont jalonné son année de formation. Ces travaux font l'objet d'une évaluation.

- Seconde partie : entretien sur les connaissances et la culture artistique du candidat

Le jury interroge le candidat à partir d'un ou de plusieurs documents iconographiques, en relation avec le programme de terminale publié au bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale. Il évalue les connaissances que celui-ci a acquises sur les contenus du programme (la question de la présentation et les trois questions limitatives). Il prend également la mesure des capacités du candidat à mobiliser des références utiles à situer les ancrages de sa pratique plastique.

- Le dossier est introduit par la fiche pédagogique. Il comprend également une liste de travaux.

- La fiche pédagogique précise que les travaux sont liés à l'enseignement facultatif en terminale. Elle est établie par le professeur et signée par le chef d'établissement. Elle comprend la liste des travaux contenus dans le dossier. Elle fait également apparaître la démarche ayant présidé à la mise en œuvre du programme, ainsi que les lieux culturels visités. Des indications concernant plus spécifiquement le travail du candidat et susceptibles d'éclairer le jury peuvent y être consignées.

- Les travaux sont choisis à l'initiative du candidat qui en juge l'intérêt et le bien-fondé. Ils témoignent de l'usage de médiums et techniques variés. Leur nombre est au minimum de trois et au maximum de six.

Au moins deux d'entre eux sont obligatoirement bidimensionnels et sur support physique. L'ensemble des travaux sont réunis dans un carton à dessin n'excédant pas le format raisin (50 x 65 cm) et 5 cm d'épaisseur. Les éléments (croquis et autres recherches) en relation avec les travaux du candidat peuvent être présentés sur des formats bidimensionnels. Tous les travaux en volume, bidimensionnels de très grand format ou ceux impliquant la durée ou le mouvement, sont restitués et visualisés par les moyens de la photographie, de la vidéo ou de l'infographie. Ils sont réunis dans un dossier numérique.

Les productions spécifiquement informatiques sont également incluses dans ce même dossier numérique.

Le visionnement du dossier n'excède pas cinq minutes. Le candidat est responsable du bon fonctionnement du matériel informatique requis. Des restitutions papier sont à prévoir par le candidat et seront présentées en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif numérique.

Chaque élément du dossier est authentifié par le professeur et visé par le chef de l'établissement d'origine du candidat. Les productions numériques sont certifiées par une extraction de quelques éléments caractéristiques de type photogramme sur support papier.

Critères d'évaluation et notation

Cette épreuve orale est notée sur 20 points répartis comme suit :

- la première partie, entretien sur dossier, est notée sur 16 points à raison de 12 points pour les travaux et de 4 points pour l'entretien ;
- la seconde partie, entretien sur les connaissances et la culture artistique du candidat, est notée sur 4 points.

Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :

- maîtriser la mise en forme visuelle et plastique ainsi que les techniques de réalisation ;
- expliciter et justifier des choix artistiques ;
- affirmer un parti pris singulier et des qualités d'invention.

Les candidats individuels ou issus des établissements scolaires hors contrat

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Dans ce cas, la fiche pédagogique peut être remplie directement par le candidat.

Les œuvres et thèmes de référence de l'épreuve d'arts plastiques de la session 2020 sont précisés dans la note de service n° 2019-045 du 19 avril 2019 (parue au BOEN n°18 du 2 mai 2019) :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=141232

- Sophie Taeuber-Arp (1889-1943)

En appui sur trois œuvres significatives de Sophie Taeuber-Arp, le professeur soutiendra l'investigation de l'entrée de programme portant sur « la tradition, rupture et renouvellements de la présentation : la tradition du cadre et du socle, ses ruptures et renouvellements contemporains » (extrait du programme fixé par l'arrêté du 21 juillet 2010, BOEN spécial n° 9 du 30 septembre 2010).

Artiste particulièrement inventive, Sophie Taeuber-Arp est pleinement inscrite dans les avant-gardes du début de XXe siècle. Elle devait pourtant rester longtemps dans l'ombre des grandes figures masculines de la modernité en arts plastiques. Membre de Dada, pratiquant l'art concret bien avant que les principes en soient énoncés par Théo Van Doesburg, elle s'est rapidement associée à des groupes d'artistes de tendance abstraite : Cercle et Carré, Abstraction-Création ou Allianz. Son œuvre très diverse s'exerce dans de nombreux domaines entre lesquels elle entretient de nombreux liens, les nourrissant réciproquement de leurs langages, de leurs esthétiques, de leurs avancées : peinture, sculpture, danse, architecture, architecture d'intérieur, arts décoratifs, etc. Elle devait également fonder et éditer la revue *Plastique/PLASTIC*.

- Sophie Taeuber-Arp (1889-1943), *Tapisserie Dada, Composition à triangles, rectangles et parties d'anneaux*, 1916, tapisserie au petit point, laine, 41 x 41 cm. Musée national d'art moderne, Centre Georges-Pompidou, Paris. Legs Mme Ruth Tillard-Arp, 2007 ;

- Sophie Taeuber-Arp (1889-1943), Jean ou Hans Arp (1886-1966), Théo van Doesburg (1883-1931), L'Aubette, 1926-1928, aménagement et décors d'un complexe de loisirs (café, restaurant, brasserie, salon de thé, ciné-bal, caveau-dancing, salle des fêtes, etc.) sur quatre niveaux (caveau, rez-de-chaussée, entresol et étage), Strasbourg. Premier étage restitué de 1985 à 2006. Classée au titre des Monuments Historiques ;

- Sophie Taeuber-Arp (1889-1943), *Relief rectangulaire, rectangles découpés, rectangles appliqués et cylindres surgissants*, 1936, relief en bois peint, 50 x 68.5 cm, signé et daté sur le dos : SH Taeuber-Arp 1936. Kunstmuseum, Basel. Don de Marguerite Arp-Hagenbach, 1968.

- Les transparents de Carmontelle : d'une mise en scène de l'image aux prémices de l'histoire de l'installation.

Ces œuvres et cette problématique visent à soutenir l'investigation de l'entrée du programme portant sur « l'aspect matériel de la présentation : le support, la nature, les matériaux et le format des œuvres ». Si l'étude des transparents réalisés par Louis Carrogis dit Carmontelle (1717-1806) en constitue l'objet, elle est aussi le point d'entrée - y compris dans le cadre de la pratique des élèves - vers des éléments de comparaison avec des stratégies et des modalités de présentation développées ultérieurement.

La part faite en arts plastiques à la sollicitation des sens du spectateur (perceptions tactiles, synesthésiques, auditives, etc.), son immersion ou son implication dans l'œuvre sont des caractéristiques de la modernité, sans en être les uniques marqueurs. En matière de présentation, la cimaise - « présentoir » frontal - s'est avérée particulièrement propice à soutenir un système de retrait contemplatif du regardeur. De nouvelles expériences sensibles et définitions de l'œuvre ont été proposées par l'installation et ses prémices. Celles-ci jouent fréquemment avec les mises en scène de l'image, le développement de son mouvement ou de la relation du spectateur avec l'image. Quelques précédents avant le XXè siècle, dont les transparents de Carmontelle et leur dispositif, ont jalonné progressivement les possibilités de cet élargissement de la conception et de la réception de l'œuvre plastique.

Axes de travail :

On étudiera les enjeux et problématiques que proposent les transparents de Carmontelle du point de vue de la présentation :

- l'émergence d'un mouvement imprimé à l'image et d'une mise en scène de l'œuvre plastique dans les transparents de Carmontelle ;

- les caractères nomades et éphémères de la monstration des transparents et multi sensoriels de leur réception ;

- les modalités techniques du dispositif et d'organisation de l'espace de présentation chez Carmontelle.

En prenant appui sur des exemples précis, librement choisis, le professeur enrichira cette étude des transparents de Carmontelle de leur écho dans les pratiques contemporaines.

- Bill Viola

En appui sur des œuvres de Bill Viola, le professeur soutiendra l'investigation de l'entrée de programme portant sur « le statut de l'œuvre et présentation » (extrait du programme fixé par l'arrêté du 21 juillet 2010, BOEN spécial n° 9 du 30 septembre 2010).

Mondialement reconnu, Bill Viola est aujourd'hui un des artistes majeurs de l'image électronique. Né en 1951, il a grandi à l'ère des premiers développements de l'art vidéo. Dès ses études et ses premiers travaux d'artiste, il privilégiait ce nouveau médium pour en explorer les multiples possibilités artistiques : captations de performances, mises en espace des images et des moniteurs vidéo, exploitation du potentiel plastique, sémantique, symbolique des projections sur de grandes surfaces... Au moyen d'installations intimistes ou monumentales, ses créations interrogent le rapport au temps de l'œuvre et au réalisme des sensations, des émotions et des expériences. Sculptant le temps, bouleversant les perceptions, immergeant le spectateur, Bill Viola propose une relation différente aux images animées. Il en pousse notamment les conventions narratives pour rejoindre parfois l'idée de « tableaux animés ». Il associe le visuel, le sonore et l'espace. Il tire parti des appareils et des technologies (caméras, optiques scientifiques, systèmes numériques...), des formats et des qualités des écrans (miroirs, moniteurs multiples, rétroprojecteurs...). Il joue de divers effets (ralentissements, grossissements, pétrifications...). Nombre de ses créations ouvrent des dialogues entre la modernité du médium digital et un univers d'images s'inscrivant dans l'histoire de l'art.

Le professeur pourra sélectionner des œuvres parmi celles indiquées ci-après, à titre de repères, sans pour autant devoir s'y limiter :

- des bandes vidéo aux écrans plasma : *The Reflecting Pool*, 1977-79 ; Chott El-Djerid, 1979 ; *Reverse Television - Portraits of Viewers*, 1983-1984 ; *Deserts*, 1994 ; *Walking on the Edge et The Encounter*, 2012 ; *The Dreamers*, 2013 ;

- sculptures vidéo et installations : *Heaven and Earth*, 1992 ; *The Sleepers*, 1992 ; *The Veiling*, 1995 ; *The Crossing*, 1996 ; *Going Forth By Day*, 2002 ; *The Tristan Project* (*Fire Woman et Tristan's Ascension*), 2005 ;

- références aux grands maîtres : *The Sleep of Reason*, 1988 ; *The Greeting*, 1995 ; *The Quintet of the Astonished*, 2000.

BACCALAURÉATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE :
FICHE PÉDAGOGIQUE OPTION ARTS
DISCIPLINE ARTS PLASTIQUES

(Fiche à renseigner par le professeur et à joindre au dossier de chaque candidat inscrit à l'option)

Année :	Etablissement :
Professeur :	Emploi du temps :
Enseignement facultatif Effectif total de l'option :	Conditions matérielles :

Liste des candidats présentés (préciser la série) :

1 -
2 -
3 -
4 -
5 -
6 -
7 -
8 -
9 -
10 -
11 -
12 -
13 -
14 -
15 -
16 -
17 -
18 -
19 -
20 -
21 -
22 -
23 -
24 -
25 -
26 -
27 -
28 -
29 -
30 -
31 -
32 -
33 -
34 -

DESCRIPTION SOMMAIRE DU TRAVAIL DE LA CLASSE

(Nature et contenu des séances de travail de la classe, recherches et activités communes, Rencontres et partenaires éventuels au cours de l'année scolaire)

Nom et signature du professeur **Visa du chef d'établissement**

Candidats ayant suivi l'option :

- insérer la fiche pédagogique et la description sommaire du travail de la classe fournis par l'enseignant
- renseigner le cadre II.

Candidat individuel : renseigner les cadres I et II.

I Candidat libre : les choix adoptés pour aborder le programme, les musées ou galeries visités et les artistes rencontrés

II Liste des travaux

EPREUVE ORALE DE CINEMA et AUDIOVISUEL

Les éléments relatifs à l'épreuve facultative orale de cinéma ainsi que le programme de la classe de terminale sont précisés dans :

▶ la *note de service n°2012-038 du 06/03/2012 parue B.O.E.N. n°14 du 5 avril 2012*
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59483

▶ et l'arrêté du 21 juillet 2010 paru au J.O. du 28 août 2010

http://www.education.gouv.fr/cid53325/mene1019677a.html

COMPÉTENCES ATTENDUES

Artistiques et culturelles

L'élève est capable :

- de situer, reconnaître et confronter les grands courants et les principales démarches d'écriture liées à la représentation du réel et de les illustrer par quelques exemples d'œuvres d'auteurs majeurs ;
- de réinvestir dans sa pratique de réalisation personnelle les principales formes et démarches d'écriture liées à la représentation du réel ;
- de situer et reconnaître les grands courants, les principaux genres et formes de la fiction illustrés par les œuvres de quelques auteurs majeurs ;
- de repérer et de définir les principales formes d'expression d'un point de vue dans les œuvres de fiction et de les lier à des choix techniques et des démarches particulières de réalisation ;
- de prendre conscience des acquis relatifs au point de vue, tant en matière de documentaire que de fiction, puis de les réinvestir dans sa pratique de réalisation personnelle ;
- d'affirmer et de défendre ses choix de réalisation et son point de vue à la fois dans son projet personnel et dans sa participation à un projet collectif ;
- d'avoir une démarche active de spectateur, de s'informer et de choisir parmi les propositions culturelles de son environnement, de savoir justifier ses choix et de mesurer la complexité de production et de diffusion du cinéma et de l'audiovisuel ;
- d'élargir ses compétences en matière de cinéma et d'audiovisuel à l'histoire des arts, à d'autres champs artistiques qui mettent particulièrement en lumière la question de l'auteur et de ses choix.

Techniques et méthodologiques

L'élève est capable :

- de percevoir les spécificités d'approche de la représentation du réel et de la fiction ;
- de choisir et d'utiliser avec pertinence les outils techniques de tournage, de montage et de mixage qui servent le mieux sa démarche de réalisation et la mise en valeur de ses partis pris artistiques ;
- de mener à son terme, à partir d'un point de vue argumenté, une courte réalisation qui corresponde à un projet initial clairement exprimé, ce travail pouvant être personnel ou collectif ;
- de travailler seul et en équipe ;
- de tirer profit du regard extérieur et de l'utiliser pour enrichir et faire évoluer son projet ;
- d'affirmer et de défendre son point de vue et ses partis pris d'écriture ;
- de développer une démarche d'analyse critique tant face aux productions professionnelles que face à son propre travail ou à celui du groupe.

NATURE et MODALITES de l'épreuve facultative orale de cinéma-audiovisuel : (*note de service n°2012-038 du 6 mars 2012 parue BOEN. n°14 du 5 avril 2012*)

Durée : 30 minutes (1ère partie : 15 minutes ; 2nde partie : 15 minutes), 30 minutes de préparation

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve repose sur une articulation étroite entre pratique artistique et approche culturelle pour mesurer :

- la connaissance des principales notions théoriques et pratiques liées au langage cinématographique ;
- la capacité à écrire en images et en sons et à justifier des choix cinématographiques ;
- la capacité à mobiliser une culture cinématographique notamment sur les grandes étapes et les principaux genres de l'histoire du cinéma et de l'audiovisuel, la représentation dans la fiction et la question du point de vue ;
- la capacité à exercer un regard et une réflexion critique face à sa production et face aux œuvres cinématographiques ;
- la capacité à affirmer et défendre un point de vue, un parti pris d'écriture et de réalisation, à manifester une implication dans un projet collectif.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve orale d'analyse filmique et de réflexion critique se scinde en deux parties enchaînées : présentation analytique de la réalisation à partir d'une question et échange sur le travail de l'année dans son ensemble.

- Première partie : le candidat répond de manière argumentée et précise à une question de cinéma portant sur l'exercice de réalisation de l'année. Il illustre son exposé par des extraits du film, des documents, tirés de son carnet de bord, ayant servi à la réalisation. L'examinateur définit la question en étudiant le dossier du candidat dans son ensemble. Il prend en compte les notions théoriques et pratiques étudiées dans l'année qui sont mises en jeu dans sa réalisation. Cette question invite le candidat à orienter sa présentation et son analyse sur un des aspects de son projet.

- Seconde partie : le jury conduit un entretien visant à évaluer les connaissances théoriques et pratiques construites dans l'année et la réflexion du candidat sur les questions qui organisent le programme de terminale.

- Le dossier, dont le contenu est précisé par le programme du cycle terminal, comprend :

. la fiche pédagogique rédigée par l'enseignant responsable de la classe ;

. la réalisation individuelle ou collective de l'année ;

. le carnet de bord personnel du candidat.

La fiche présente les principales questions abordées dans le cadre du programme, les activités proposées et la démarche suivie : visionnement et étude d'œuvres (titres, auteurs, conditions, etc.), activités relatives à la réalisation (titres, composition de l'équipe, interventions de professionnels, visites, etc.).

La réalisation individuelle ou collective, sur support numérique ou analogique, a été produite dans le cadre de l'enseignement de l'année.

Elle ne dépasse pas 10 minutes et doit être correctement présentée (titre, date, générique, établissement, etc.).

Le carnet de bord ne se réduit pas à un journal factuel des étapes du projet, il doit être organisé autour des principales questions cinématographiques qui ont jalonné et nourri la réalisation et le travail de l'année. Les documents qu'il présente peuvent prendre diverses formes : écrits, images, sons, etc. Pour les candidats scolarisés, les pièces du dossier doivent être obligatoirement validées par le professeur responsable de l'enseignement et le chef d'établissement. La réalisation et le carnet de bord servent de support à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

L'épreuve orale se déroule dans un établissement pouvant mettre à disposition du jury et des candidats les appareils de diffusion (analogique et numérique) nécessaires tant pour la préparation (une salle équipée) que pour l'épreuve (une seconde salle équipée). Le candidat doit avoir la possibilité de manipuler lui-même les appareils tant pour la préparation que pour l'exposé. Il dispose durant la préparation de son carnet de bord et de la réalisation audiovisuelle à laquelle il a participé pendant l'année. **Le dossier de chaque candidat, fiche pédagogique, réalisation et carnet de bord, sont mis à disposition des membres du jury au moins 8 jours avant l'épreuve.**

Critères d'évaluation et notation

Les candidats sont notés sur 20 points répartis comme suit : 10 points pour chacune des deux parties de l'épreuve.

Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :

- attester d'une bonne maîtrise de l'écriture en images et en sons ;

- expliciter et justifier des choix artistiques, une démarche, mais aussi en analyser les limites éventuelles ;

- penser l'articulation de la théorie et de la pratique du cinéma ;

- affirmer un regard singulier et des qualités d'imagination.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Ces candidats doivent fournir le même dossier que les candidats scolaires mais la fiche pédagogique peut être remplie directement par le candidat.

BACCALAURÉATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE :
FICHE PÉDAGOGIQUE OPTION ARTS
DISCIPLINE CINEMA-AUDIOVISUEL

(fiche à remplir par le professeur et à joindre au dossier de chaque candidat)

Année :	Etablissement :
Effectif total de l'option :	Emploi du temps :
Professeurs et partenaires :	

Liste des candidats présentés (préciser la série) :

1 -
2 -
3 -
4 -
5 -
6 -
7 -
8 -
9 -
10 -
11 -
12 -
13 -
14 -
15 -
16 -
17 -
18 -
19 -
20 -
21 -
22 -
23 -
24 -
25 -
26 -
27 -
28 -
29 -
30 -
31 -
32 -
33 -
34 -

(fiche à remplir par le professeur et à joindre au dossier de chaque candidat)

Nature du projet collectif, démarche suivie :
Questions abordées :
ACTIVITES DIVERSES
Visions et études d'œuvre (titres, auteurs, conditions, etc.) : **Temps accordé :**
Réalisation (titre, équipe, etc.) : **Ajouter : Rôle(s) tenu(s) par le candidat dans le cadre de la réalisation** **Temps accordé :**

(fiche à remplir par le professeur et à joindre au dossier de chaque candidat)

Interventions de professionnels (noms, métiers, etc.) : **Temps accordé :**
Visites (lieu, objet, etc.) : **Temps accordé :**

Signature du professeur :

Signature du partenaire :

Visa du chef d'établissement

BACCALAURÉATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE :
FICHE PÉDAGOGIQUE OPTION ARTS
DISCIPLINE CINEMA-AUDIOVISUEL
(candidats non scolarisés)

Nom :	Prénom :
Série :	Option : **ou** option et enseignement obligatoire:

CANDIDATS NON SCOLARISES
Mode de préparation en cinéma audiovisuel : **Conditions de préparation à l'examen (temps passé, lieux de travail, encadrement, etc.)**
Compte rendu

EPREUVE ORALE *FACULTATIVE* D'ART-DANSE

Des éléments sur le programme de la classe de terminale à l'épreuve facultative de danse sont consultables sur :
http://www.education.gouv.fr/cid53325/mene1019677a.html
ainsi que des éléments complémentaires (notamment les grilles d'évaluation) sur le site académique d'EPS :
http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article296&lang=fr

Durée : 30 minutes (1ère partie : 10 minutes ; 2nde partie : 20 minutes) et 30 minutes de préparation

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties enchaînées. La première partie, une composition chorégraphique et une improvisation, précède un entretien sur la pratique chorégraphique du candidat puis sur la fiche synthétique présentée au jury.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'apprécier chez le candidat :

- la maîtrise d'un ensemble de repères relatifs à l'histoire, aux œuvres et aux pratiques du monde de la danse ;

- la capacité à mobiliser des compétences pratiques dans le domaine de l'expression chorégraphique ;

- sa connaissance et sa pratique de la danse nourries, notamment, d'éléments empruntés à d'autres domaines de l'art et de la pensée.

Première partie : pratique chorégraphique

Le candidat interprète une composition chorégraphique originale qu'il présente brièvement et une improvisation en solo en temps limité à partir d'un sujet proposé.

Les contraintes qui président à la composition et à l'improvisation sont arrêtées comme suit :

- Composition : le candidat présente et interprète seul une composition chorégraphique de 2 à 3 minutes.

Élaborée en cours d'année, la composition chorégraphique interprétée témoigne des outils gestuels, syntaxiques et stylistiques acquis dans le cadre du programme de terminale et met en jeu des qualités inventives de construction et d'interprétation.

L'éventuel accompagnement musical est fourni par le candidat au format CD audio.

- Improvisation (composition individuelle en temps limité) : le candidat présente une improvisation individuelle d'une durée de 1 à 2 minutes à partir d'un sujet tiré au sort au début de la préparation. Induits par le programme de la classe terminale, les sujets proposés peuvent revêtir des formes diverses, qu'il s'agisse de mots, de phrases ou d'images. Chaque sujet est accompagné de deux propositions d'accompagnement musical. Le candidat peut choisir l'une d'entre elles pour développer son improvisation ou encore décider de s'en passer.

Deuxième partie : entretien avec le jury

L'entretien est organisé en deux temps successifs. Le premier permet de revenir sur la pratique chorégraphique du candidat dont témoigne la première partie de l'épreuve ; le second interroge ses compétences culturelles.

- Premier temps - entretien sur la pratique chorégraphique : guidé par les questions du jury, le candidat expose les intentions et les choix qui ont présidé à l'élaboration de la composition et de l'improvisation précédemment présentées. Autant que de besoin, il est amené à citer ses sources et références. Les questions posées l'amènent à témoigner de sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.

- Second temps - entretien sur les compétences culturelles : guidé par les questions du jury, le candidat témoigne de sa culture chorégraphique et de son degré d'appropriation du matériau gestuel comme des notions fondamentales de la danse.

L'entretien s'appuie pour partie sur la fiche synthétique d'une page maximum présentée au jury. Élaborée par le candidat et visée par le proviseur, elle présente :

- les grandes lignes du projet développé dans le cadre de l'enseignement en classe terminale,
- l'articulation entre la pratique chorégraphique menée par le candidat et le programme de la classe terminale (composantes pratique et culturelle),
- les activités menées par le candidat durant l'année de terminale (recherches, exposés, rencontres d'artistes ou de professionnels, spectacles vus, participations à des événements artistiques dans le lycée ou en dehors, etc.).

Critères d'évaluation et notation

Le candidat est noté sur 20 points répartis comme suit :

- première partie notée sur 13 points à raison de 7 points pour la composition et de 6 points pour l'improvisation ;

- seconde partie notée sur 7 points.

Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat

La nature des évaluations est identique à celle des candidats scolaires. En outre, la fiche synthétique énumérant les éléments de la culture chorégraphique de chaque candidat est obligatoire, mais elle n'a pas à être visée.

BACCALAURÉATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE :

FICHE SYNTHETIQUE OPTION ARTS

DISCIPLINE DANSE

SESSION 2020

(à remettre au jury au moment de l'appel)

Nom	**Prénom**	Date de naissance

Titre de la composition	**Musique ou support sonore** (titre et références)

Projet chorégraphique

- note d'intention (sujet, propos, parti pris chorégraphique…) :

- éléments de composition utilisés :

Parcours personnel :

- formation

- spectacles fréquentés

- participation à des évènements artistiques

- intérêt personnel autour d'autres arts

Les candidats sont invités à présenter au jury tout document ou production plastique permettant de mettre en lumière leur prestation chorégraphique ou leur parcours artistique.

VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT

(Pour les candidats scolarisés uniquement)

EPREUVE ORALE *FACULTATIVE* D'HISTOIRE DES ARTS

Les œuvres et thèmes de référence de l'épreuve d'histoire des arts de la session 2020 sont précisés dans la note de service n° 2019-045 du 19 avril 2019 (parue au BOEN n°18 du 2 mai 2019) :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=141232

Durée : 30 minutes (1ère partie : 10 minutes maximum ; 2nde partie : le temps restant) et 30 minutes de préparation

Objectifs de l'épreuve

L'objectif de l'épreuve est de vérifier, avec des qualités d'expression écrite, des compétences d'ordre culturel, critique, méthodologique et pratique qui permettent à l'élève :

- d'analyser les différents paramètres qui donnent sens à l'œuvre d'art (matérialité, relations entre forme et techniques, parcours des créateurs, inscription dans un type de société, présentation au public, etc.) afin d'exprimer à l'oral et à l'écrit un jugement critique et avisé sur l'œuvre ;

- de rendre compte du fait patrimonial, dans la genèse et l'évolution de cette notion, comme dans ses pratiques et le rôle qu'il joue dans la société d'aujourd'hui ;

- de comprendre un espace urbain ou rural par la reconnaissance des traces de son évolution ;

- d'identifier et décrire la présence du patrimoine et du fait artistique dans son environnement.

Ces compétences sont notamment :

- l'approche sensible et analytique d'un édifice, d'un tableau, d'un film, d'une œuvre musicale, d'un spectacle dramatique, d'un ballet, etc. ;

- la prise en compte dans une œuvre d'art des données techniques et formelles qui la rattachent à un moment de l'histoire, à une intention esthétique et à une aire géographique et culturelle ;

- l'identification des distinctions et des parentés entre patrimoines de culture classique et patrimoines vernaculaires et de tradition orale ;

- la reconnaissance et la description de la présence patrimoniale et artistique dans un espace donné ;

- la compréhension des résonances entre l'objet patrimonial et l'architecture ou la création artistique d'aujourd'hui ;

- la familiarité avec les structures, espaces et acteurs de l'art, de la culture et du patrimoine ;

- la construction d'un raisonnement à partir des références acquises en cours et de son expérience personnelle ;

- l'exploitation critique des diverses sources d'informations pour une production organisée et avisée à partir de celles-ci, présentée sur des supports variés.

Nature de l'épreuve

L'épreuve prend appui sur un dossier préparé par le candidat à partir de son journal de bord et visant à refléter son appropriation personnelle du programme.

Le dossier ne dépasse pas vingt pages numérotées, annexes comprises ; il débute par une introduction et s'achève sur une table des matières. Il contient :

- la présentation et l'analyse de trois ou quatre œuvres, monuments, édifices ou sites patrimoniaux, au choix du candidat et de préférence tirés de son patrimoine de proximité, chaque œuvre, monument, édifice ou site présent dans le dossier étant relié à une des questions du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale ; les deux questions du programme doivent être présentes dans le dossier, sans qu'il soit obligatoire que ce soit à parts égales ;

- un commentaire du candidat, qui n'excédera pas deux pages, sur le bénéfice tiré de sa participation aux enquêtes, rencontres ou visites faites en terminale.

Dans ce dossier, le candidat met en valeur sa réflexion personnelle et la documentation réunie dans son journal de bord. Il illustre sa présentation de documents iconographiques, de citations de textes, d'éléments recueillis lors de voyages, de visites, d'enquêtes, etc. Cette documentation est intégrée à la rédaction selon une forme et une mise en pages laissées à l'initiative du candidat.

Celui-ci peut joindre au dossier des documents sonores ou séquences audiovisuelles sous la forme d'un CD, d'un cédérom, d'un DVD ou d'une clé USB ; en ce cas, le contenu du support joint est précisément listé dans le dossier. La présentation du dossier est soignée. Chaque document ou citation est identifié et comporte la mention claire de sa source.

Le dossier est visé par le professeur coordonnateur de l'équipe enseignant l'histoire des arts. Il est précédé d'une **fiche pédagogique**. Elle décrit le travail de la classe terminale, commune à tous les candidats d'une même classe, établie et visée par le professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement. Cette fiche mentionne la nature et le contenu des séances de travail de la classe, les rencontres, les visites, les recherches et les activités communes, les partenariats noués avec les institutions, structures ou lieux culturels ou patrimoniaux.

Au moins huit jours avant l'épreuve, le dossier est mis à la disposition du jury qui l'évalue durant cette période.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties consécutives. Avant le début de la préparation, le candidat tire au sort une des deux thématiques du programme.

Le candidat dispose de son dossier uniquement pendant le temps de préparation de l'épreuve. Pendant l'épreuve, le jury dispose du dossier du candidat et peut y faire référence à tout moment de l'entretien. En revanche, ni le candidat, ni le jury ne disposent du journal de bord.

- Première partie : le candidat présente et commente une œuvre reliée à cette partie du programme et choisie par le jury parmi celles présentes dans son dossier.

- Seconde partie : un entretien avec le jury permet au candidat de préciser sa réflexion, de justifier du contenu et des sources de son dossier, de mettre en valeur les connaissances acquises sur le programme, la portée de son engagement dans les activités suivies au cours de l'année et son intérêt pour les grands aspects de la vie artistique contemporaine et les enjeux liés au patrimoine.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le dossier des candidats individuels n'a pas à être visé et ne contient pas de fiche pédagogique.

Critères d'évaluation et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- le dossier est noté sur 5 points ;
- l'oral dans son ensemble est noté sur 15 points.

Pour la répartition des points, les examinateurs veillent, en gardant à l'esprit l'ensemble des objectifs de l'épreuve et des compétences de référence, à prendre en compte les critères suivants :

Pour le dossier :

- conformité avec le programme du cycle terminal et les questions limitatives ;
- richesse, sensibilité et personnalité du propos ;
- liens à l'environnement patrimonial et culturel du candidat ou de l'établissement ;
- exploitation critique et identification des sources, intégration et référencement des documents ;
- qualités de mise en forme, correction du style et de l'orthographe.

Pour l'épreuve orale :

- maîtrise du programme du cycle terminal et des questions limitatives ;
- maîtrise du vocabulaire approprié, sensibilité de l'approche ;
- compréhension des questions, structuration et à-propos de l'exposé et des réponses ;
- précision des connaissances, œuvres et références mobilisées ;
- distance par rapport au dossier et mise en perspective de son propre travail ;
- clarté et qualité de l'expression orale.

Les œuvres et thèmes de référence de l'épreuve d'histoire des arts de la session 2020 sont précisés dans la note de service n° 2019-045 du 19 avril 2019 (parue au BOEN n°18 du 2 mai 2019) :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=141232

Le patrimoine, des sept merveilles du monde à la liste du patrimoine mondial : patrimoines, représentations et mémoire du travail

Agricole ou maritime, artisanal ou industriel, scientifique ou scolaire, le travail humain a suscité nombre de représentations artistiques de toutes époques, mais aussi de sites, bâtiments, dispositifs et objets fonctionnels aujourd'hui conservés, protégés et valorisés en tant que patrimoine - voire, pour certains, au titre du patrimoine de l'humanité.

Au plus près possible de l'établissement - et jusque dans l'établissement - l'observation de tels sites, bâtiments et outils, ainsi que des modalités de leur conservation et de leur valorisation, doit amener l'élève à prendre conscience de la valeur patrimoniale que recouvre un environnement quotidien, à réfléchir sur le statut d'un tel patrimoine par rapport à celui plus communément identifié comme artistique, mais aussi à comprendre le poids de mémoire que ce patrimoine véhicule : mémoire d'une activité humaine et d'une condition sociale, mais aussi de gestes dont certains se transmettent aujourd'hui encore depuis un passé lointain.

L'élève s'interrogera sur le rapport à l'art qu'entretiennent le patrimoine et la mémoire du travail : que ce soit dans le vocabulaire formel ou ornemental - qui ne cesse de chercher une réponse à l'antique question du lien entre beau et utile - ou comme source d'inspiration pour les artistes.

Les services régionaux de l'inventaire, les conservations régionales des monuments historiques et les services locaux en charge du patrimoine sont des partenaires précieux pour que l'étude ait une dimension concrète. La visite de musées ethnographiques et d'écomusées, la rencontre d'artisans qui perpétuent les gestes et les outils ancestraux, l'expérience d'artistes qui investissent des sujets ou des lieux liés à la question, sont éminemment souhaitables.

Création artistique et pratiques culturelles dans le monde, de 1939 à nos jours : arts et émancipation

« ÉMANCIPATION : [...] 2. Action d'affranchir, de s'affranchir d'une domination ou d'une servitude, d'une contrainte.

L'émancipation des esclaves. L'émancipation politique des colonies. L'émancipation de la femme.

3. Fig. Action de libérer, de se libérer d'une dépendance d'ordre moral ou intellectuel, de préjugés, d'erreurs. L'émancipation des esprits. »

(*Dictionnaire de l'Académie française*, 9e édition, t. 1, Paris, Imprimerie Nationale, 1992)

Comment les arts et les artistes ont-ils participé à - voire, pour certaines expressions artistiques, participé de - ces mouvements d'émancipation, tant politiques que sociaux au sens large, qui ont marqué et continuent de marquer l'époque contemporaine, de la Seconde Guerre mondiale à nos jours ?

BACCALAURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE :
FICHE PÉDAGOGIQUE OPTION ARTS
DISCIPLINE HISTOIRE DES ARTS

(Fiche à renseigner par le professeur et à joindre au dossier de chaque candidat inscrit à l'option)

Session 2020	**Académie de Lyon**

Nom, prénom du candidat :

Établissement **Nom du lycée :** Rue : **Ville :** Code postal : Tél. : Fax : Courriel : Nom du proviseur :	**Professeur coordonnateur** Nom : Prénom : Discipline :		
	Equipe d'enseignants		
	Nom	**Discipline**	Nombre d'heures

Thématiques du programme et questions limitatives		Le patrimoine, des sept merveilles du monde à la liste du patrimoine mondial : patrimoines, représentations et mémoire du travail	Création artistique et pratiques culturelles dans le monde, de 1939 à nos jours : arts et émancipation
Problématiques et principales œuvres étudiées (par domaine artistique)	Arts visuels		
	Arts du son		
	Arts de l'espace		
	Arts du spectacle		

	Arts du langage		
	Arts du quotidien		
Activités et partenariats	Sorties		
	Conférences/ Rencontres		
	Voyages		
Activités, sorties, projets personnels en histoire des arts **(y compris TPE s'il y a lieu)**			

Signature du proviseur
et tampon de l'établissement

Signature du professeur coordonnateur

EPREUVE *FACULTATIVE* DE MUSIQUE

Les œuvres et thèmes de référence de l'épreuve de musique de la session 2019 sont précisés dans la note de service n° 2019-045 du 19 avril 2019 (parue au BOEN n°18 du 2 mai 2019) :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=141232

Les œuvres qui suivent sont des références pour l'évaluation des élèves au baccalauréat, mais ne sauraient constituer l'ensemble des œuvres rencontrées et étudiées durant l'année. « Celles-ci sont bien plus nombreuses, certaines étant abordées par la pratique d'interprétation, d'arrangement ou encore de (re)création/manipulation, d'autres l'étant par l'écoute, la sensibilité, le commentaire et l'analyse auditive. » (extrait du programme fixé par l'arrêté du 21 juillet 2010, B.O. spécial n° 9 du 30 septembre 2010).

- **Ludwig van Beethoven : Symphonie n° 5, ut mineur, op. 67**
- Max Richter : *Album Recomposed by Max Richter* : *Vivaldi, the Four Seasons* (extraits)

- *Spring 1* (2'32)
- *Summer 3* (5'01)
- *Autumn 2* (3'08)
- *Winter 1* (3'01)
- *Shadow 3* (3'33)

Epreuve orale de pratique et de cultures musicales

Durée : 40 minutes (partie A : 30 minutes maximum ; partie B : le temps restant), sans temps de préparation

L'épreuve est organisée en deux parties enchaînées et évaluées par le même jury. La partie A mobilise les compétences perceptives du candidat et sa culture musicale, la partie B lui permet de témoigner de ses pratiques musicales. Les deux parties de l'épreuve peuvent se succéder dans un ordre choisi par le candidat, la durée totale de l'épreuve ne pouvant excéder 40 minutes.

Une fiche de synthèse, remplie par le candidat et dont un modèle est joint en annexe, présente au jury les réalisations et études qui constituent le corpus du candidat élaboré tout au long de l'année scolaire. Y figurent notamment les pratiques musicales qui ont été conduites durant l'année scolaire ainsi que les orientations ayant présidé à l'étude des problématiques du programme. Ce document, dont la présentation au jury est obligatoire, n'est pas évalué mais permet au jury d'enrichir le questionnement du candidat durant les deux moments de l'épreuve.

Partie A : écoute comparée

Deux brefs extraits d'œuvres musicales, dont l'un est obligatoirement issu d'une des œuvres du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, sont écoutés successivement (au maximum à trois reprises). Guidé par les questions du jury, le candidat en réalise le commentaire comparé visant à souligner les différences et ressemblances des musiques entendues (caractéristiques, expressions, références, etc.). Certaines questions posées peuvent éventuellement s'appuyer sur un document (bref texte ou bref extrait de partition notamment) communiqué au candidat durant son interrogation et lui permettant d'enrichir sa réponse.

La fiche de synthèse permet d'élargir l'entretien à d'autres œuvres connues du candidat.

Le jury évalue les compétences perceptives du candidat et sa connaissance des problématiques étudiées dans le cadre du programme. Il apprécie également ses capacités à utiliser à bon escient ses connaissances et compétences musicales (vocales et/ou instrumentales) pour resituer les extraits entendus dans l'histoire générale de la musique.

Partie B : interprétation

Après avoir brièvement présenté la nature d'une pièce témoignant des pratiques musicales menées durant l'année scolaire, le candidat en interprète tout ou partie à l'aide de sa voix ou de son instrument, en étant éventuellement accompagné par ses partenaires habituels au lycée (quatre élèves maximum issus du lycée du candidat) ; tout autre accompagnateur sera refusé. Le choix se fait dès l'inscription. Cette interprétation est suivie d'un entretien avec le jury.

L'évaluation porte sur la qualité artistique de l'interprétation (quel que soit le niveau technique auquel se situe le candidat) et sur la capacité du candidat à mettre la pièce choisie en perspective avec les problématiques du programme.

Pour l'ensemble de l'épreuve, un piano est mis à disposition du candidat. Tout autre instrument utilisé doit être apporté par les soins du candidat et sous son entière responsabilité.

Critère d'évaluation et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- partie A notée sur 13 points ;

- partie B notée sur 7 points.

Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

Note destinée aux candidats individuels ou ne pouvant bénéficier d'un enseignement musical dans leur établissement

Uniquement orale, cette épreuve repose essentiellement sur la musique jouée ou chantée par le candidat et sur deux musiques écoutées, dont l'une est déjà connue (elle fait partie du programme limitatif étudié dans l'année) et qu'il s'agit de commenter et de comparer. L'épreuve dure 40 minutes. Ce n'est donc pas un concours instrumental ; ce n'est donc pas une interrogation d'histoire de la musique ni une analyse d'œuvre.

Les deux parties de l'épreuve (le candidat peut choisir l'ordre de passage) :

1. (ou 2) **pratique musicale** (10 minutes) :

Interprétation (vocale ou instrumentale), d'une œuvre (ou extrait) choisie par le candidat, seul ou en formation (jusqu'à 5) avec ses partenaires habituels au lycée (lycéens exclusivement),

précédée d'une brève présentation,

suivie d'une réflexion personnelle sur l'œuvre jouée, en lien avec les thématiques du programme de son choix.

2. (ou 1) **culture musicale** (30 minutes) : il s'agit d'un entretien avec les jurys

le candidat écoute, jusqu'à trois reprises, un extrait d'une des œuvres au programme et l'extrait d'une autre œuvre ;

il est capable d'identifier le premier extrait, de répertorier des contenus musicaux pertinents des deux extraits et de les comparer. Il est capable de relier cette écoute avec ses connaissances techniques et culturelles ;

il est guidé par les questions du jury qui cherche à l'aider ; l'une de ces questions peut d'ailleurs être un extrait sonore très ciblé.

En guise de préparation :

1. PRATIQUE MUSICALE : choisir une pièce musicale d'un niveau personnel abordable et mettant en valeur ses qualités d'expression et d'interprétation. Aucun niveau technique n'est donc requis, la virtuosité n'étant pas un critère de notation. S'entrainer bien en amont de l'épreuve et si possible devant un public de connaissances pour estimer la portée expressive de cette interprétation. Veiller à choisir un morceau ou un chant qui peut être réalisé sans accompagnement. Préparer la présentation que l'on en fera, imaginer quel point particulier on développera ensuite concernant cette œuvre ; cela peut toucher à son contenu (*l'œuvre et son organisation*), à son contexte artistique, culturel et sociétal (*l'œuvre et l'histoire*), à une interprétation (*l'œuvre et ses pratiques*), a un lien avec d'autres œuvres (*l'œuvre, la musique et les autres arts*)… d'où, l'importance de la fiche de synthèse a compléter et qui rend compte de ces activités musicales, voire artistiques et culturelles plus larges.

2. CULTURE MUSICALE : tout au long de l'année, écouter et réécouter les œuvres du programme. C'est à partir de ces écoutes que le candidat pourra se faire un sentiment personnel bien préférable à des analyses livresques toutes faites et autres informations qui pourraient être mal assimilées ; dans le même temps, apprendre à décrire la musique avec un vocabulaire précis touchant aux éléments mélodiques, rythmiques, structurels, de couleur instrumentale et vocale, de nuance et à leurs relations. L'écoute de musiques de tous les styles et de toutes les époques est requise ainsi que des comparaisons régulières entre ces musiques et les œuvres au programme limitatif. Présenter ces commentaires comparés devant un public de connaissances en organisant ses propos.

Entretien avec le jury :

Il sera d'autant plus facile que le candidat aura renseigné la fiche de synthèse ci-jointe pour témoigner de ses pratiques musicales de l'année (pratiques instrumentales et/ou vocales, concerts, œuvres écoutées, autres pratiques artistiques) et des points abordés lors de l'étude de chacune des œuvres.

Cette fiche n'est pas évaluée ; mais, c'est sur elle que le jury s'appuie pour interroger le candidat, ce qui en fait son caractère obligatoire.

Notation :

Pratique musicale : 7 points ; culture musicale : 13 points ; seuls les points au-dessus de 10 sont retenus ; s'il s'agit de la première option facultative, ces points sont doublés.

Les convocations indiqueront la même heure pour tous les candidats. Il revient à chaque candidat de s'informer précisément, auprès du centre d'examen, des date et moment de passage le concernant la semaine précédant l'épreuve.

DOMINIQUE TERRY,
INSPECTRICE D'ACADEMIE - INSPECTRICE PEDAGOGIQUE REGIONALE
D'EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL

BACCALAURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE :

FICHE PÉDAGOGIQUE OPTION ARTS

DISCIPLINE MUSIQUE

(le candidat renseigne cette fiche et la présente au jury lors de l'examen)

<table>
<tr><th colspan="3">Champs de la production</th></tr>
<tr><td>Pratiques musicales d’interprétation et de création *</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><th colspan="3">Champs de la perception</th></tr>
<tr><td rowspan="5">Pratiques d'écoute et problématiques étudiées</td><td colspan="2">Vous entourerez ci-dessous les problématiques étudiées et indiquerez dans la colonne de droite les principales œuvres travaillées pour chacune d'entre elles. *</td></tr>
<tr><td>L'œuvre et son organisation **</td><td></td></tr>
<tr><td>L'œuvre et ses pratiques**</td><td></td></tr>
<tr><td>L'œuvre et l’histoire **</td><td></td></tr>
<tr><td>L'œuvre, la musique et les autres arts **</td><td></td></tr>
<tr><th colspan="3">Autres travaux réalisés
recherche, dossier, exposé, critique de concert, montage d’un concert, etc.</th></tr>
<tr><td colspan="3"></td></tr>
</table>

* Pour chacune, vous préciserez l’esthétique de référence, le matériel instrumental mobilisé (voix, instrument, électroacoustique) et, dans le cas d’un travail d’interprétation/arrangement/recréation, l’œuvre choisie.

** Pour chaque problématique, vous indiquerez les principales œuvres travaillées et, pour chacune d’entre elles, la perspective d’étude privilégiée.

LISTE DES INTRUMENTS DE MUSIQUE

INSTRUMENTS A CORDES :

0101 BANJO
0102 CONTREBASSE
0103 GUITARE
0104 HARPE
0105 MANDOLINE
0106 VIOLON
0107 VIOLONCELLE
0108 ALTO
0109 GUITARE BASSE ELECTRIQUE
0110 GUITARE ELECTRIQUE
0111 SITAR
0112 CLAIRSEACH HARPE CELTIQUE
0113 GUITARE ELECTRIQUE
0198 AUTRES INSTRUMENTS CORDE

INSTRUMENTS A CLAVIER :

0201 CLAVECIN
0202 ORGUE
0203 HARMONIUM
0204 PIANO
0205 ACCORDEON
0206 CLAVIER ÉLECTRONIQUE
0298 AUTRES INSTRUMENTS CLAVIER

INSTRUMENTS A PERCUSSION :

0301 BATTERIE
0302 CAISSE
0303 CASTAGNETTES
0304 CELESTA
0305 TAMBOUR
0306 DJEMBE
0307 MARIMBA
0308 XYLOPHONE
0309 VIBRAPHONE
0310 CIFRE
0311 DERBOUKA
0312 PERCUSSION
0398 AUTRES INSTRUMENTS PERCUSSION

INSTRUMENTS A VENT :

0401 BOMBARDE
0402 CLAIRON
0403 CLARINETTE
0404 COR
0405 CORNEMUSE
0406 FLUTE
0407 FLUTE TRAVERSIERE
0408 HAUTBOIS
0409 SAXOPHONE
0410 TROMBONE
0411 TROMPETTE
0412 BASSE
0413 BASSON
0414 TUBA
0415 CORNET A PISTON
0416 FIFRE
0417 SAXHORN
0418 EUPHONIUM
0419 COR DE CHASSE
0420 HARMONICA
0498 AUTRES INSTRUMENTS A VENT

AUTRES INSTRUMENTS :

0501 CHANT
0598 AUTRES INSTRUMENTS

EPREUVE ORALE *FACULTATIVE* DE THEATRE

Des éléments sur le programme de la classe de terminale à l'épreuve facultative de théâtre sont consultables sur :

http://www.education.gouv.fr/cid53325/mene1019677a.html

Durée : 30 minutes (1ère partie : 15 minutes maximum ; 2nde partie : le temps restant) et 30 minutes de préparation

L'épreuve orale est organisée en deux parties : un travail théâtral sur plateau et un entretien.

L'entretien prend appui sur le **dossier** du candidat (cinq à quinze pages annexes comprises) introduit par une fiche pédagogique, commune à tous les élèves de la classe, rédigée par le professeur et signée par le chef d'établissement.

Cette fiche présente les questions abordées dans le cadre du programme ainsi que la démarche suivie au cours de l'année scolaire. Elle énumère les diverses activités de l'année : pratique théâtrale, spectacles vus et étudiés, rencontre de professionnels, etc.

Le dossier est élaboré et rédigé par le candidat et comprend :

- son travail personnel dans le cadre du projet collectif de la classe ;

- son parcours de spectateur ;

- un choix de travaux élaborés pendant l'année scolaire.

Il est attendu du candidat qu'il présente un point de vue réflexif et critique sur chacun des éléments du dossier précité.

Le dossier informe les examinateurs sur le travail du candidat et constitue un support indispensable à l'entretien. Il est exigible et fait l'objet d'une évaluation.

Première partie : travail théâtral

En rapport avec le projet mis en œuvre au sein de l'enseignement facultatif théâtre au lycée, le candidat présente au jury un travail théâtral sur plateau. Celui-ci peut être individuel ou collectif. Dans ce dernier cas, chaque candidat est évalué individuellement.

Le jury peut faire retravailler le candidat immédiatement après sa prestation et, en vue d'enrichir le travail présenté initialement, lui proposer plusieurs exercices à réaliser. Cette reprise de jeu fournit les éléments d'un dialogue avec le candidat et permet de mesurer sa capacité à analyser sa pratique.

Sur proposition du candidat, il est possible que le travail théâtral prenne la forme non pas d'une interprétation scénique mais d'une proposition personnelle contribuant à un projet de mise en scène (maquette, esquisse de scénographie, costumes, etc.). Cette présentation devra être en rapport avec le projet collectif de l'année de terminale.

Seconde partie : entretien

Après un bref exposé n'excédant pas cinq minutes au cours desquelles le candidat présente son dossier et explicite ses choix et son engagement dans les diverses activités de l'année, le jury conduit un entretien portant sur les différents éléments du dossier et la présentation qu'en a faite le candidat. À cette occasion, il interroge plus précisément le candidat sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir.

Critères d'évaluation et notation

L'épreuve est notée sur vingt points répartis comme suit :

- 10 points pour le travail théâtral ;

- 4 points pour le dossier ;

- 6 points pour l'entretien.

Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat

Ils se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Ces candidats doivent constituer un dossier comprenant :

- la fiche pédagogique renseignée par chaque candidat ;

- un document de cinq à quinze pages (annexes comprises), faisant clairement apparaître leur pratique théâtrale, les divers spectacles vus et les travaux de recherche et de réflexion personnelles qu'ils ont menés à bien pendant l'année précédant l'épreuve.

BACCALAURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE :
FICHE PÉDAGOGIQUE OPTION ARTS
DISCIPLINE THEATRE

(fiche à remplir par le professeur responsable de la classe et à joindre au dossier des candidats)

Nom :	**Prénom :**
Année scolaire : 2019 - 2020 Etablissement :	Série :
Professeurs et partenaires : Effectif total de l'option :	

Description sommaire du travail de la classe
Nature, objectifs et déroulement du projet collectif :
Questions abordées :
Activités diverses
Recherches personnelles (objets de la recherche – objectifs) :

Spectacles vus :
Modalités de la préparation (à remplir uniquement par les candidats à titre individuel ou les candidats issus d'un établissement hors contrat) :

Signature du professeur : Visa du chef d'établissement

Signature de l'élève :

BACCALAURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE :
FICHE PÉDAGOGIQUE OPTION ARTS
DISCIPLINE THEATRE

(candidats individuels ou issus d'un établissement hors contrat)

Nom :	**Prénom :**
Année scolaire : 2019 - 2020	Série :

Description du travail
Nature, objectifs et déroulement du projet :
Questions abordées :
Activités diverses
Recherches personnelles (objets de la recherche – objectifs) :

Spectacles vus :
Modalités de la préparation (à remplir uniquement par les candidats à titre individuel ou les candidats issus d'un établissement hors contrat) :

Signature de l'élève :